IOTC - Port State Measures

CTOI - Mesures du ressort de l'État du port

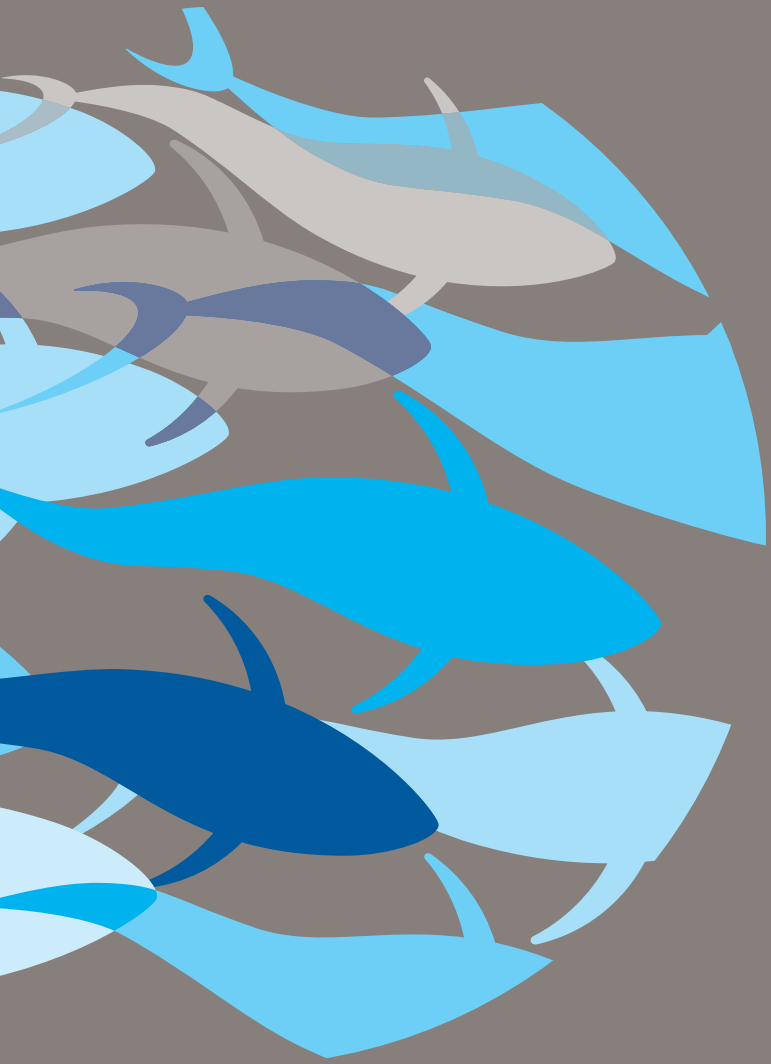

Notebook

Bloc-notes

ABOUT THIS NOTEBOOK

This notebook has been developed by the Indian Ocean Tuna Commission to improve the implementation of IOTC Resolution 10/11 on Port State Measures to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing. The notebook is complementary to the IOTC port inspection report; its objective is to provide fisheries inspectors a formal means to record additional information from the inspection of fishing vessels. The notebook constitutes powerful evidentiary material for any subsequent legal proceedings.

A PROPOS DE CE BLOC-NOTES

Ce bloc-notes a été développé par la Commission des Thons de l'Océan Indien pour l'amélioration de la mise en œuvre de la Résolution 10/11 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le bloc-notes est complémentaire au rapport d'inspection au port de la CTOI ; son objectif est de fournir un support formel aux inspecteurs des pêches où ils peuvent rapporter les informations additionnelles recueillies lors de l'inspection des navires de pêche. Le bloc-notes constitue un élément de preuve puissante dans toute procédure judiciaire ultérieure.

For further information, contact
Pour plus d'informations, contacter

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011, Victoria, Seychelles
Tel + 248.422.54.94
Fax + 248.422.43.64
secretariat@iotc.org
www.iotc.org

© IOTC/CTOI, 2013

ACKNOWLEDGEMENTS REMERCIEMENTS

This publication was made possible through the financial assistance provided by the IOTC and the European Union.

Cette publication a été rendue possible grâce à l'aide financière de la CTOI et de l'Union Européenne.

Co-funded by the European Union
Co-financé par l'Union Européenne

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

DATE DATE

LOCATION LIEU

IOTC - Port inspection procedures

Inspectors shall

- verify, to the extent possible, that the vessel identification documentation onboard and information relating to the owner of the vessel is true, complete and correct, including through appropriate contacts with the flag State or international records of vessels if necessary;
- verify that the vessel's flag and markings (e.g. name, external registration number, International Maritime Organisation (IMO) ship identification number, international radio call sign and other markings, main dimensions) are consistent with information contained in the documentation;
- verify, to the extent possible, that the authorisations for fishing and fishing related activities are true, complete, correct and consistent with the information provided in accordance with Annex 1;
- review all other relevant documentation and records held onboard, including, to the extent possible, those in electronic format and vessel monitoring system (VMS) data from the flag State or IOTC Secretariat or other relevant regional fisheries management organisations (RFMOs). Relevant documentation may include logbooks, catch, transshipment and trade documents, crew lists, stowage plans and drawings, escriptions of fish holds, and documents required pursuant to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora;
- examine, to the extent possible, all relevant fishing gear onboard, including any gear stowed out of sight as well as related devices, and to the extent possible, verify that they are in conformity with the conditions of the authorisations. The fishing gear shall, to the extent possible, also be checked to ensure that features such as the mesh and twine size, devices and attachments, dimensions and configuration of nets, pots, dredges, hook sizes and numbers are in conformity with applicable regulations and that the markings correspond to those authorised for the vessel;
- determine, to the extent possible, whether the fish on board was harvested in accordance with the applicable authorisations;
- examine the fish, including by sampling, to determine its quantity and composition. In doing so, inspectors may open containers where the fish has been pre-packed and move the catch or containers to ascertain the integrity of fish holds. Such examination may include inspections of product type and determination of nominal weight;
- evaluate whether there is clear evidence for believing that a vessel has engaged in IUU fishing or fishing related activities in support of such fishing;
- provide the master of the vessel with the report containing the result of the inspection, including possible measures that could be taken, to be signed by the inspector and the master. The master's signature on the report shall serve only as acknowledgment of the receipt of a copy of the report. The master shall be given the opportunity to add any comments or objection to the report, and, as appropriate, to contact the relevant authorities of the flag State in particular where the master has serious difficulties in understanding the content of the report. A copy of the report shall be provided to the master; and
- arrange, where necessary and possible, for translation of relevant documentation.

CTOI - Procédures d'inspection de l'État du port

L'inspecteur

- vérifie, dans toute la mesure possible, que les documents d'identification du navire à bord et les informations relatives au propriétaire du navire sont authentiques, complets et en ordre, y compris en prenant contact, selon que de besoin, avec l'État du pavillon ou en consultant les registres internationaux des navires de pêche;
- vérifie que le pavillon et les marques d'identification du navire (par exemple nom, numéro d'immatriculation externe, numéro d'identification de l'Organisation maritime internationale (OMI), indicateur international d'appel radio et autres marques, ainsi que ses principales dimensions), correspondent bien aux informations portées sur les documents;
- s'assure, dans toute la mesure possible, que la ou les autorisations de pêche ou d'activités liées à la pêche sont authentiques, complètes, correctes et conformes aux informations fournies en vertu de l'Annexe 1;
- examine, tous les autres documents et registres pertinents se trouvant à bord, y compris, dans la mesure du possible, ceux en format électronique et les données du système de surveillance des navires (SSN/VMS) provenant de l'État du pavillon, du Secrétariat de la CTOI ou des autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) concernées. La documentation pertinente peut inclure les livres de bord, les registres de pêche, de transbordement et de commerce, les listes d'équipage, les plans d'arrimage, les plans et descriptions des cales, ainsi que les documents requis au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- examine, dans toute la mesure possible, tous les engins de pêche à bord, y compris ceux entreposés à l'abri des regards et les dispositifs connexes, et vérifie dans toute la mesure possible qu'ils sont conformes aux conditions précisées dans les autorisations. Le matériel de pêche doit aussi, dans toute la mesure possible, être vérifié pour s'assurer que ses caractéristiques, telles que dimensions des mailles et fils, dispositifs et pièces annexes, dimensions et configuration des filets, casiers, dragues, hameçons (taille et nombre), sont conformes à la réglementation applicable et que les marques d'identification correspondent à celles autorisées pour le navire inspecté;
- détermine, dans toute la mesure possible, si le poisson à bord a bien été pêché dans les conditions prévues par l'autorisation correspondante;
- examine le poisson, y compris par sondage, pour en déterminer la quantité et la composition. Ce faisant, l'inspecteur peut ouvrir les conteneurs dans lesquels le poisson a été conditionné et déplacer le poisson ou les conteneurs pour s'assurer de l'intégrité des cales. Cette vérification peut porter sur les types de produits et la détermination du poids nominal des captures;
- détermine s'il existe des indications manifestes pour soupçonner le navire de s'être livré à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche en soutien de la pêche INN;
- communique au capitaine du navire le rapport d'inspection et ses conclusions, mentionnant, entre autres, les éventuelles mesures qui pourraient être prises, le rapport devant être signé par l'inspecteur et par le capitaine. La signature du capitaine du navire a pour seul but d'accuser réception d'un exemplaire du rapport d'inspection. Le capitaine du navire doit pouvoir ajouter ses observations ou objections éventuelles au rapport; et, s'il y a lieu, prendre contact avec les autorités compétentes de l'État du pavillon, en particulier s'il se heurte à d'importantes difficultés de compréhension du contenu du rapport. Un exemplaire du rapport est remis au capitaine; et
- prévoit, si nécessaire et possible, la traduction de la documentation pertinente.

Port State Measures
Closing ports to IUU vessels

Mesures du ressort de l'État du port
Fermer les ports aux navires INN

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

iotc ctoi

Co-funded by the European Union
Co-financé par l'Union Européenne